EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, dûment convoqué en date du 21 novembre 2024, s'est réuni à la salle communale à Cortambert, sous la présidence de M. BORDET Jean-François.

Délégués présents :

- CC du Clunisois : Guy PONCET, Jean-Luc DELPEUCH, Catherine BERTRAND, Daniel GELIN
- CC du Sud de la Côte Chalonnaise : Pascal GUENARD, Alexandre DUPARAY, Thierry PARRET
- CC entre Saône et Grosne : Jean-François BORDET, Christian PROTET, Jacques COMAND
- CC St Cyr – Mère Boitier : Jacques CHORIER, Pierre-Yves QUELIN
- CA Le Grand Chalon : Marc LABULLE
- CC Saône Beaujolais : -----

Délégués excusés : Jean-François FARENC, Philippe DURIAUX

Assistait en outre à la séance :

- Mme Corinne PRAS, secrétaire de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.
- Mme Aurélie BARBOTTE, technicienne de rivière.
- M. Florian DELECOURT, ingénieur de rivière de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne.

Le quorum étant atteint le Comité peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2024 est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

En début de séance, Mme Julia PINGET a présenté le projet « la rivière qui coule à l'envers », projet qui s'inscrit dans le cadre du comité de bassin. C'est un portrait de la rivière de manière sonore et participative qui permet une approche culturelle de la Grosne, complémentaire du travail technique de l'EPAGE.

1-Délibération décision modificative Amortissements

Concernant les amortissements, le Service de Gestion Comptable demande à l'EPAGE d'ajuster les crédits prévus au budget 2024 afin de tenir compte notamment des immobilisations amorties au prorata temporis.

Décision modificative proposée par le SGC :
- Dépenses de fonctionnement : c/6811-042 : + 4 414 € chapitre 023 : - 4 414 €
- Recettes d'investissement : c/281828-040 : + 4 356 € c/281848 : + 58 € chapitre 021 : - 4 414 €

Après délibération, le Comité syndical accepte, à l'unanimité des présents et représentés,

l'ajustement des crédits prévus au budget 2024.

NOTA SUR LA FORME : *M. LABULLE a fait remarquer que les différentes délibérations se devaient d'être présentées et envoyées par écrit avant chaque comité.*
M. PARRET a ajouté qu'il aurait aimé que le compte rendu du comité syndical du 10/07/2024 lui soit adressé signé du Président.

2-Délibération décision modificative Trop perçu 2023

En 2023, 2 subventions ont été perçues à tort, la première pour la somme de 17570 € et la seconde de 31810 €, respectivement titres 12 et 13. Le reversement de ces subventions est à réaliser.

Décision modificative proposée par le SGC :
- Dépenses d'investissement : c/21538 : - 49 380 € c/1321 : + 49 380 €

Après délibération, le Comité syndical accepte, à l'unanimité des présents et représentés, l'ajustement des crédits prévus au budget 2024.

3-Délibération Prévoyance - maintien de salaire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Dans ce cadre, le CDG 71 s'est engagé à piloter ce processus rendu obligatoire pour les employeurs au 1er janvier 2025.

Après discussion, le comité syndical décide, à l'unanimité des présents et représentés, de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne ;**

- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50% de la cotisation mensuelle de l'agent.**

4-Délibération remboursement frais de mission

Afin de procéder au remboursement les frais de mission engagés par les salariés sur le terrain, une délibération doit être prise pour que le SGC puisse procéder à ces remboursements.
Les repas, frais de déplacement, péages, frais de stationnement et hébergement... sont concernés.

Après délibération, le Comité syndical accepte, à l'unanimité des présents et représentés, de :

- Procéder au remboursement des frais kilométriques selon le barème fixé par la fonction publique territoriale en vigueur.
- Procéder aux remboursements des repas, hébergements, frais de stationnements, péages, lavages du véhicule EPAGE en fonction des frais réellement payés, dans la limite des barèmes fixés par la fonction publique territoriale en vigueur.
- De réajuster les montants de remboursements en fonction des réévaluations arrêtées par l'état.

5-Délibération Adhésion Arnia (Agence Régionale du Numérique et de l'Agence Artificielle)

Le Président précise que jusqu'à maintenant l'EPAGE procédait à un envoi courrier de ses délibérations en préfecture.
Afin d'envoyer les délibérations à la préfecture en dématérialisé, le GIP Arnia a été contacté.
La cotisation annuelle 2024 était de 105 € et celle de 2025 avoisinera 110 €. Dans cette formule sont inclus les services « pack dématérialisation » et « pack commande publique », aucun surcout n'étant appliqué lors de la publication d'un marché.

Après délibération, le Comité syndical accepte, à l'unanimité des présents et représentés, l'Adhésion à Arnia au 1er janvier 2025.

6- Délibération sur les Travaux de mise en défens 2024.

Le Président expose à l'ensemble du Comité Syndical qu'une seule entreprise a répondue à l'offre du marché. Il s'agit, comme l'année précédente, de l'entreprise CHENOT, pour un moment total de 44 440 € HT. Le projet est subventionné à hauteur de 80% HT (FEADER 64% – Région16%)

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'approuver le plan de gestion des travaux de mise en défens 2024,
- De passer les conventions avec les propriétaires riverains si besoin,
- D'engager ces travaux conformément au Code des Marchés Publics,
- D'engager les procédures administratives et règlementaires nécessaires,
- De solliciter les subventions, au taux maximum possible, de l'Etat et du FEADER,
- De donner tout pouvoir au Président pour la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

7- Autorisation donnée au Président de déposer une ligne de trésorerie.

Le Président expose à l'ensemble du Comité Syndical que pour faciliter la gestion courante de l'EPAGE, à savoir maintenir une trésorerie nécessaire au bon fonctionnement dans l'attente des versements de subventions qui sont décalés dans le temps, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie et de l'autoriser à déposer les demandes nécessaires auprès des banques ainsi que de signer tout document permettant de mettre en place cette possibilité.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

- **DONNE** tout pouvoir au Président pour la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **PRECISE** que l'assemblée sera informée lors du prochain comité syndical de l'avancement de ce dossier.

8- Point sur les études et travaux 2025.

Voir le power point joint

9- Discussion Projet Varennes le Grand

Les exploitants du Val de Saône, riverains de la Raie des Moreaux, se plaignent du débordement fréquent dans leurs prairies. A cela s'ajoute un problème récurrent de présence et d'invasion de jussie. M. LABULLE, élu de ce territoire a insisté sur le fait que les instances locales ont besoin d'être accompagnées par l'EPAGE pour faire face et améliorer cette situation.

Il a été décidé d'étendre l'étude TELEOS sur ce secteur et de vérifier si un avenant à cette étude pouvait prendre en charge les coûts supplémentaires qui en découleront. Pour mémoire, l'avenant ne doit pas dépasser 15% du marché initial pour ne pas remettre en cause l'économie globale du marché.

10- Entretien des clapets

Le Président a sollicité des élus pour trouver une entreprise susceptible de s'occuper de l'entretien des clapets. M. Chorier connait une entreprise qui potentiellement pourrait faire les travaux. Des photos, les caractéristiques techniques des clapets ont été transmises à M. Chorier. L'EPAGE est dans l'attente d'un premier contact et/ou devis.

11- Commissions géographiques

Il a été décidé que dans l'immédiat, il n'y avait pas à mettre en place de commissions géographiques avant les élections de 2026. Les commissions GEMAPI lors des conseils communautaires des EPCI peuvent contacter l'EPAGE si besoin.

12- Présentation du site internet

Il a été indiqué aux membres du comité que le site est opérationnel depuis début décembre.

13- Questions diverses :

Bief des Grusses : Pour répondre à la demande de l'ONF, les membres du comité syndical se sont mis d'accord pour abonder à hauteur de 10000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président,
Jean-François BORDET

EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE
CLUNY
71250

Le secrétaire, Daniel GELIN